

Procès verbal Délibération Du Conseil De Communauté
SEANCE du Lundi 05 Mai 2008 à 20 h00

L'an deux mille huit, le **Lundi 05 Mai à 20 h00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Questembert, se sont réunis en mairie de Questembert. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul PABOEUF.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 31

Nombre de conseillers suppléants en exercice : 10

Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 31

Nombre de conseillers suppléants présents : 8

Procuration : /

Invité excusé : Mme DE VETTOR, trésorier.

Date de convocation : 29 avril 08

Etaient présents :

M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. Patrice LAUNAY, M. Bernard CHAUVIN, M. Patrick OILLAUX, M. Jean-Luc ROUSSEL, M. André SERAZIN, M. Frédéric LE PAVEC, M. Christian COFFINET, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, M. Laurent LE COINTE, M. Paul SOULARD, M. René CHEVAL, Mme Monique DANION, Dominique ROUILLE, Pascal GUIBLIN, M. Christophe COLLIN, suppléant commune de Molac, remplaçait Mme Marie-Thérèse LUHERNE, Mme Josiane CIVEL, M. Jean-Claude MORICE, M. Alain RICHARD, M. Paul HALLIER, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Paul PABOEUF, Mme Isabelle DESCOURT, M. Franck GUILLOUZOUIC, Mme Marie-Thérèse GUIDOUX, Monsieur Yves LORIC, M. René LUHERNE, M. Bernard ROUILLE.

Suppléants présents ne remplaçant pas un titulaire :

M. Eugène LE TEXIER, Mme Marie-Thérèse PEDRONO, Mme Laëtitia EON, M. Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Lionel ONNILLON, Mme Annick ROBINET.

Procuration : /

Secrétaire de séance : Franck Guillouzouic

2008-05-01 P.V du 14 Avril 2008

Les membres du Conseil de Communauté adoptent à l'unanimité des membres présents à la dernière séance, le Procès Verbal du Conseil de Communauté du 14 Avril 2008.

2008-05-02 Composition des comités consultatifs locaux

Comité consultatif local : Aménagement du territoire

Pilote de la Commission : Mme Monique Danion

Sont désignés membres du comité consultatif local Aménagement du territoire :

- Madame Monique DANION de La Vraie Croix
- Madame Marcelle LE PENRU de Berric
- Monsieur Jean Luc ROUSSEL de Caden
- Monsieur Eugène LE TEXIER de Larré
- Madame Corinne LANCIEN de Lauzach
- Madame Roseline BIZOUERNE de Limerzel
- Monsieur Paul SOULARD de Le Cours
- Madame Josiane CIVEL de Molac
- Monsieur Jean Pierre GALUDEC de Pluherlin
- Monsieur Stéphane BEDARD de Larré
- Madame Annick ROBINET de Questembert

Comité consultatif local : Développement durable

Pilote de la Commission : M. Franck Guillouzouic

Sont désignés membres du comité consultatif local Développement durable :

- Monsieur Patrice LAUNAY de Berric
- Monsieur Pascal RICHARD de Caden
- Monsieur Thierry GAUDIN de Lauzach
- Monsieur Laurent LE COINTE de Limerzel
- Monsieur Joël TRIBALLIER de Le Cours
- Monsieur Pascal GUIBLIN de La Vraie Croix
- Madame Marie -Thérèse GUIDOUX de Questembert
- Monsieur Paul SOULARD de Le Cours
- Monsieur Franck GUILLOUZOUIC de Questembert

Des représentants de Larré, Molac et Pluherlin seront désignés ultérieurement.

Commission : Développement économique - tourisme

Pilote de la Commission : M. René Luherne

Sont désignés membres du comité consultatif local Développement économique – tourisme :

- Monsieur René LUHERNE de Questembert
- Monsieur Yves LORIC de Questembert
- Monsieur René CHEVAL de Le Cours
- Monsieur Serge LUBERT de Limerzel
- Monsieur Patrice LE PENHUIZIC de Lauzach
- Monsieur Pascal GUIBLIN de La Vraie Croix
- Monsieur Jean- Claude MORICE de Molac
- Monsieur André FEGEANT de Berric
- Monsieur Patrick OILLAUX de Caden
- Monsieur André SERAZIN de Larré
- Monsieur Paul HALLIER de Pluherlin

Il est proposé que le développement économique soit géré par une commission et non un comité consultatif local ouvert à des non élus de part le caractère confidentiel de nombreux dossiers.

Comité consultatif local : Logement

Pilote de la Commission : M. André Sérazin

Sont désignés membres du comité consultatif local Logement :

- Monsieur André SERAZIN de Larré
- Monsieur Patrice LAUNAY de Berric
- Monsieur Bernard CHAUVIN de Caden
- Madame Laetitia EON de Lauzach
- Monsieur Gilbert PERRION de Limerzel
- Monsieur René CHEVAL de Le Cours
- Monsieur Lionel ONNILLON de La Vraie Croix
- Madame Isabelle DESCOURT de Questembert
- Monsieur René DANILET de Pluherlin

Un représentant de la commune de Molac sera désigné ultérieurement.

Comité consultatif local : Culture

Pilote de la Commission : M. Bernard Rouillé

Sont désignés membres du comité consultatif local Culture :

- Monsieur Bernard ROUILLE de Questembert
- Madame Marcelle LE PENRU de Berric
- Monsieur Michel HELLARD de Caden
- Monsieur Christian COFFINET de Lauzach
- Monsieur Laurent LE COINTE de Limerzel
- Monsieur Paul SOULARD de Le Cours
- Monsieur Dominique ROUILLE de la Vraie-Croix
- Monsieur Paul HALLIER de Pluherlin
- Madame Marie -Thérèse GUIDOUX de Questembert

Des représentants des communes de Larré et Molac seront désignés ultérieurement.

Comité consultatif local : Communication information

Pilote de la Commission : pas encore défini

Sont désignés membres du comité consultatif local Communication information :

- Monsieur Paul PABOEUF de Questembert
- Monsieur Michel GAUTHIER de Caden
- Monsieur Ludovic COLLOMB de Lauzach
- Monsieur Serge LUBERT de Limerzel
- Monsieur Joël TRIBALLIER de Le Cours
- Monsieur Dominique ROUILLE de la Vraie-Croix
- Monsieur Jean-Pierre GALUDEC de Pluherlin

Des représentants des communes de Berric, Larré et Molac seront désignés ultérieurement.

Comité consultatif local : Enfance-jeunesse

Pilote de la commission : M. Bernard Chauvin

Sont désignés membres du comité consultatif local Enfance jeunesse :

- Monsieur Bernard CHAUVIN de Caden
- Madame Marcelle LE PENRU de Berric
- Monsieur Frédéric LE PAVEC de Larré
- Madame Magalie DOUSSET de Lauzach
- Madame Karen BARBIER de Limerzel
- Madame Sylvie GASPARINI de la Cours
- Madame Sabrina BERNARD de la Vraie-Croix
- Monsieur Christophe COLLIN de Molac
- Monsieur Jean-Pierre GALUDEC de Pluherlin
- Madame Annick ROBINET de Questembert

Comité consultatif local : Gériatologie

Pilote de la Commission : M. Patrice Le Penhuizic

Sont désignés membres du comité consultatif local Gériatologie :

- Monsieur Patrice Le Penhuizic de Lauzach
- Madame Marie-Thérèse PEDRONO de Berric
- Madame Claire MAHE de Caden
- Monsieur Paul SOULARD de Le Cours
- Madame Sabrina BERNARD de la Vraie-Croix

- Madame Marie-Thérèse LUHERNE de MOLAC
- Monsieur Paul HALLIER de Pluherlin
- Madame Isabelle DESCOURT de Questembert
- Madame Véronique ARS de Larré
- Madame Sylvie GAIN de Limerzel

La loi du 11 février 2005 porte obligation de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI regroupant plus de 5 000 habitants et ayant la compétence aménagement.

Le conseil de communauté adopte à l'unanimité la composition de la commission développement économique et des comités consultatifs.

2008-05-03 Modification des Statuts- Extension des compétences

Monsieur le Président propose d'élargir les compétences communautaires aux énergies renouvelables pour l'étude, la définition des zones de développement éolien et la promotion des énergies renouvelables.

Cette extension des compétences est nécessaire pour déposer le schéma de développement éolien réalisé par la société ETD. Ce schéma doit également permettre le développement du petit éolien.

Il est rappelé :

- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Questembert sont appelées à se prononcer sur cette extension et modification de compétence par délibération concordante.
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit officialisée par arrêté préfectoral
- qu'en vertu de l'article L5214-27 sauf stipulations dans ses statuts, la Communauté de Communes ne peut pas adhérer à un syndicat mixte

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'extension des compétences communautaires aux Energies renouvelables par l'Étude et la définition des zones de développement éolien et par la promotion des énergies renouvelables.

2008-05-04 Equipements culturels – Mode de gestion de l'équipement – délégation de service public – appel à concurrence

La commission culturelle réunie le 4 décembre 2007 a réfléchi sur le mode de gestion de la salle culturelle. La commission suggère de relancer un contrat de délégation de services publics. Ce mode de gestion permet de mieux appréhender les coûts de gestion de cet équipement, de bénéficier de moyens humains et ressources plus conséquents. L'actuelle délégation permet d'avoir un service référent en matière de sécurité mais également en matière de programmation.

Pour mémoire le coût de gestion (rémunération délégataire est de 33 560 € pour l'année 2007)

Le rapport de présentation transmis aux Conseillers Communautaires est joint en annexe avec un extrait du rapport de délégataire pour l'année 2006

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide la majorité, une voix contre (Mme I. Descourt) et une abstention (M. F. Goullouzouic) de :

- retenir la délégation de services publics comme mode de gestion
- lancer un appel à concurrence pour une délégation de services publics

- fixer à 3 ans, plus un an renouvelable (soit un maximum de cinq ans) une fois la durée de la délégation de services publics et les possibilités de renonciation. Le Conseil de Communauté souhaite avoir la possibilité toutefois de renoncer à la convention au terme de trois ans.

2008-05-05 Musée Caden – Renouvellement de la convention d’occupation auprès de Mme NIOL et M. SEVESTRE

La Communauté de Communes du Pays de Questembert a acquis le fonds muséal agricole appartenant aux conjoints Sevestre. Le fonds est actuellement dans les locaux appartenant aux conjoints Sevestre. Dans l’attente de la réalisation d’un espace à Caden pour recevoir ces pièces, la Communauté loue l’actuel musée par convention annuelle (délibération du 12/03/2007). Le coût de la location est de 800€ par an (la moitié est versée à M. Sevestre et l’autre à sa sœur Mme Niol)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- le renouvellement de la convention d’occupation auprès de Mme NIOL et Monsieur SEVESTRE
- le versement de 800 € à Mme NIOL et Monsieur SEVESTRE au titre de ladite convention
- la prolongation du contrat d’assurance pour les pièces du musée.

2008-05-06 Salon des énergies renouvelables – Budget prévisionnel – Création d’une régie – Mise à disposition du personnel de la ville de Questembert

La troisième édition du salon des énergies est prévue les 7 et 8 juin prochain. Pour cette édition le budget prévisionnel s’établit comme suit :

Budget prévisionnel du salon- Dépenses

Conférences	735
Buffet et boissons	109
Gardiennage	360
Location toilettes sèches	250
Communication tracts –affiches – banderoles	591
Inauguration – divers	600
Sous –total	2 388
Mise à disposition de personnel de la Ville de Questembert et la commune de la Vraie-Croix, services techniques, vin d’honneur et buffet. (19.16€/h)	(pour mémoire 1000€ en 2007)
Total estimé	

Recette prévisionnelle : 3 000€

Création Régie de recettes pour la réservation des stands

Il est proposé de fixer les tarifs suivants

Prix :

Stand 3*3 m² : 100.00 €TTC - Stand 6*3 m² : 200.00€TTC

Le prix du stand comprend également la prise en charge du repas du midi et la participation aux frais engagés pour organiser cette journée.

Il est rappelé que le 6 juin à 20H30 aura lieu une conférence à l'Asphodèle sur le grand éolien. Des maisons où sont développés des techniques de développement durable pourront être visitées le dimanche 8 juin en après midi.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le budget prévisionnel tel que présenté:
- décide d'ouvrir une régie de recettes pour l'encaissement des réservations de stands
- décide de faire appel au personnel technique de la ville de Questembert et la commune de la Vraie-Croix moyennant une facturation du temps passé sur la base de 19.16€ de l'heure
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention pour la mise à disposition de ce personnel.

2008-05-07 G rontologie – Bail pour occupation d'un bureau + salle d'attente

La Communaut  de Communes du Pays de Questembert a ouvert un relais g rontologie. Le relais actuellement situ  dans l'ancienne halte garderie doit  tre transf r  suite   l'installation de l'AMIEM dans les locaux.

Il est propos  de louer l'annexe de la mairie (ancienne conciergerie). Le prix de la location sera au maximum de 500  /mois et sera index  sur l'indice de r vision des loyers.

Apr s d lib ration, le conseil de communaut  autorise   l'unanimit  le Pr sident   signer le bail de location avec la commune de Questembert.

2008-05-08 ZA de la Hutte St Pierre (La Vraie-Croix)- Ma trise d' uvre - extension et viabilisation de la parcelle ZR 210 et  tude de faisabilit  de l'extension de la ZA

Par d lib ration en date du 28 f vrier 2008 (n 2008-02-62), le Conseil de Communaut  a autoris  M. le Pr sident   lancer une consultation pour la r alisation d'un diagnostic sur la ZA ( tude de faisabilit  de l'extension de la ZA) et l'extension de la voie et des r seaux pour l'am nagement de la parcelle ZR 210 (appartenant auparavant   M. Kerrouault).

La consultation a fait l'objet d'une parution dans le OF  ditions 56 et 44 en date du 08 avril 2008, d'une mise en ligne sur le site D matis le 31 mars 2008 et d'un affichage en mairie de Questembert le 31 mars 2008.

Quarante trois dossiers ont  t  retir s. Cinq entreprises se sont excus es de ne pas pouvoir donner suite   cette consultation.

Le r sultat de la consultation est le suivant :

	�tude opportunit�	Extension MO		ExtensionMO		
Nom	prix	prix prestations	total HT	%MO	% OPC	d�lais de r�alisation
Paysage de l'ouest SOGREAH	16 810,00	13 430,00	30 240,00	10 000	2 000	d�lais AE
Poinas/D2L	35 300,00	7 450,00	42 750,00	6,6	1	d�lais AE
G�obretagne Sud	28 700,00	13 270,00	41 970,00	5,4	0,5	d�lais AE
Atelier 360-B3i	25 660,00	35 050,00	60 710,00	5,9		18 semaines+4 (DCE)
Bourgeois/couchinoux/DME Eau	26 900,00	15 900,00	42 800,00	6	0,5	5 mois+8semaines
Alter Paysages-A+B-G2C2	18 100,00	14 740,00	32 840,00	8		d�lais AE
Horizons/Saunier	18 700,00	16 380,00	35 080,00	5,8		18 semaines +7 (DCE)
Urbae-Le Bihan-Renaud	13 215,00	8 955,00	22 170,00	3,5	3,5	20 semaines +7 (DCE)
Atelier du canal-SAPEGE	30 734,00	18 430,00	49 164,00	7,77		16 semaines +8 (DCE)
Moyenne	23 791,00	15 956,11	39 747,11			

Précision : Paysage de l'Ouest et SOGREAH ont indiqué que leur taux de rémunération MO était de 5% et le taux de rémunération OPC 1%.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'analyse technique, rapport joint en annexe (remis lors du Conseil de Communauté),

Le conseil de communauté décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'équipe Urbae Le Bihan Renaud pour un montant de 22 170€ et 7% (MO + OPC) de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension.

2008-05-09 SIAEP Presqu'île de Rhuy – Convention de rétrocession Réseaux AEP EU de la ZA Hutte Saint Pierre à La Vraie Croix

Afin de rétrocéder les réseaux EU de la zone au syndicat d'eau et d'assainissement de la Presqu'île de Rhuy, il est nécessaire de signer une convention fixant les conditions de transfert dans le domaine public des installations de collecte des eaux usées privées. De même la Communauté de Communes devra procéder aux vérifications et tests préalables à toute rétrocession de réseaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité :

- la réalisation, préalable à la signature de cette convention, des tests sur les réseaux demandés par le SIAEP (pression, passage caméra etc.)
- d'autoriser M. Le Président à signer la convention de rétrocession des réseaux EU et AEP de la ZA de la Hutte St Pierre (y compris la desserte de la parcelle ZR 210 (ex parcelle Kerrouault)

2008-05-10 Consultation Maîtrise d'Oeuvre pour mise en place d'une signalétique communautaire sur les PA et ZA communautaires

Seule une signalétique provisoire a été réalisée sur certaines zones d'activités. Il est proposé de penser à une signalétique communautaire identifiant les différentes zones d'activités du territoire. La réflexion pourrait partir de la signalétique mise en place sur la ZA de la Hutte St Pierre à la Vraie Croix en l'adaptant selon la surface concernée.

Le Maître d'Oeuvre aurait pour mission de concevoir avec la commission économique un cahier des charges type signalétique de ZA et PA et établir le dossier de consultation des entreprises (avec estimatif). Pour les zones aménagées, un appel d'offres pourrait être lancé pour la mise en place de la signalétique.

Après délibération, le conseil de communauté décide à l'unanimité de :

- lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une signalétique communautaire sur les Zones d'activités

2008-05-11 Convention d'occupation Terres Agricoles

Monsieur le Président fait part des demandes parvenues à la Communauté de Communes du Pays de Questembert concernant des demandes d'occupation de terres agricoles appartenant à la communauté :

1- M. Roland BURBAN, agriculteur à Lauzach, a par courrier en date du 15 avril 2008 sollicité la mise à disposition de la parcelle communautaire située en 2AUi, ZA de la Haie à Lauzach. M. Le Névé Erwann et M. Jacques Poulard, agriculteurs à Lauzach ont également fait la même demande. Deux autres agricultrices, Mmes Josset et Berthelot se sont déclarées intéressées. Après réunion de la commission agricole communale, il est proposé à la Communauté de Communes du Pays de Questembert de permettre une utilisation temporaire de ces parcelles en alternance pour 2008 et 2009, l'autorisation d'exploiter la parcelle pourrait se faire en alternance.

La société 3 R souhaite acquérir environ 3.5 ha sur cette zone dont une partie sur la parcelle située en 2Aui.

2- Le GAEC de Kerbourdin, représenté par M. et Mme LE LUEL souhaite exploiter une partie des parcelles communautaires situées sur Cléherlan en Questembert. Sur l'ensemble des parcelles communautaires à Cléherlan, 1.5 ha vont être vendus à la société « les transports de l'Arz ». La mise à disposition ne pourra porter que sur le reste des terrains.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à passer des conventions d'occupation de terres agricoles dans lesquelles figureront les conditions de la mise à disposition (délais, surfaces, obligations...)

2008-05-12 ZA Lenruit Poignant – Modifie délibération 2007-12-15 Vente à l'entreprise Mangata-Jéhanno du Lot L

Par délibération en date du 5 novembre 2007, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur la cession du lot L à l'entreprise Mangata-Jéhanno.

L'entreprise Mangata-Jéhanno souhaite que cette acquisition se fasse via la SCI TANO

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- la cession du lot L à la SCI TANO au lieu de l'entreprise Mangata-Jéhanno.
- M. Le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

2008-05-13 CADEN - Demande fonds de concours Projet Boucherie

Le Conseil de Communauté a par délibération en date du 17 décembre 2007 défini une enveloppe de 137 000€ répartie entre les communes avec un montant alloué à chacune. Cette enveloppe se substitue à la dotation de solidarité remplacée depuis 2007 par un fonds de concours.

La Commune de Caden sollicite un fonds de concours à hauteur de 9 420 € au titre de la réalisation d'une boucherie.

Plan de financement € HT :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'oeuvre	7 150.00	A la charge de la commune	61 134.11
Travaux aménagement	63 404.11	Fonds de concours communauté	9 420.00
Total	70 554.11	Total	70 554.11

Le conseil de communauté, après délibération, décide à l'unanimité le versement de 9 420€ à la commune de Caden.

2008-05-14 Convention annuelle avec le SIVOM des cantons de Questembert et Rochefort en Terre- Entretien des espaces verts et petits travaux sur les ZA et voiries d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes du Pays de Questembert ne dispose pas de services techniques. Elle fait appel régulièrement au SIVOM pour l'entretien des ZA et autres petites interventions. Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le conseil syndical a adopté les tarifs appliqués pour les prestations de voirie et main d'œuvre 2008. Par délibération en date du 26 février 2008, le comité de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple a autorisé son Président à passer une convention avec la Communauté portant sur la nature et le prix de ces interventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- passer une convention avec le SIVOM portant sur la nature et le coût des prestations à réaliser.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention

2008-05-15 Désignation de deux représentants susceptibles de représenter le Président en Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC).

Le conseil d'Etat vient de prendre position et indique que l'identité des personnes susceptibles de siéger en CDEC doit être connue à l'avance. Aussi par courrier en date du 4 avril 2008, M. le Préfet demande à ce que deux représentants soient désignés par le Président de la Communauté.

Il est précisé que M. le Président en sa qualité de Maire de Questembert est très souvent amené à siéger en CDEC pour les dossiers concernant la ville centre. Les deux candidats désignés seront amenés, en fonction de leur disponibilité, à représenter le Président pour chacun des dossiers questembertois relevant de la CDEC.

Cette désignation doit être effectuée sous forme d'arrêté et ce pour la durée du mandat. Le bureau réuni le 28 avril propose de désigner M. André Fegeant et M. André Sérazin.

Après délibération, le conseil de communauté décide à l'unanimité de nommer Messieurs André FEGEANT et André SERAZIN comme représentants susceptibles de siéger en CDEC.

2008-05-16 Régime indemnitaire (annule et remplace la délibération n°2007-11-19 du 5 novembre 2007)

Considérant le décret n°2003-1013 du 23.10.03 portant modification du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (JO du 15.01.02) (IFTS)

Vu l'arrêté du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (JO du 11 juin 2003),

Vu le décret n°2003-1013 du 23.10.03 portant modification du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-1143 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions,

Conformément aux textes précités et suite au recrutement d'un adjoint d'animation en charge du relais gérontologique, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur l'attribution de :

- 1- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- 2- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- 3- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions
- 4- la prime de service
- 5- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 6- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

1- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Conformément aux textes en vigueur, le personnel titulaire ou stagiaire peut bénéficier de cette indemnité. Y sont éligibles dans la collectivité les grades suivants :

Grade	effectif
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2
Rédacteur	1

L'arrêté ministériel en vigueur fixe un montant de base annuel applicable par échelle de rémunération, ce montant pouvant être multiplié jusqu'à 8 fois. Le Président investi du pouvoir de nomination déterminera le taux individuel dans la limite d'un coefficient multiplicateur de 8, du montant moyen annuel. Un arrêté individuel fixera le montant annuel de cette indemnité. L'IAT est proportionnelle au temps de travail réel de l'agent et est proratisée en cas de temps non complet ou temps partiel. En cas de congés maladie, l'IAT suivra le sort du traitement, son versement pourrait être mensuel.

2- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur le versement de cette indemnité au personnel titulaire. Y sont éligibles dans la collectivité les grades suivants :

Grade	effectif	catégorie
Attaché territorial	1	2 ^{ème} catégorie

Le montant moyen annuel pour la deuxième catégorie sera applicable tel que fixé par arrêté ministériel de l'article 2, alinéa 3 du décret du 6 septembre 2001, le Président investi du pouvoir de nomination déterminera le taux individuel dans la limite d'un coefficient multiplicateur de 8, du montant moyen annuel. L'attribution de l'IFTS fera l'objet d'un arrêté individuel déterminant le taux individuel selon les critères suivants

- supplément de travail fourni
- sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- disponibilité
- prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles

En cas de congés maladie, l'IFTS suivra le sort du traitement, son versement pourrait être mensuel.

3- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur le versement de cette indemnité au personnel titulaire et non titulaire. Y sont éligibles dans la collectivité les grades suivants :

Grade	effectif
Educatrice principale jeunes enfants	1
Educatrice jeunes enfants	1

Le montant annuel sera applicable tel que fixé par arrêté ministériel de l'article 2, alinéa 3 du décret du 6 septembre 2001, le Président investi du pouvoir de nomination déterminera le taux individuel dans la limite d'un coefficient multiplicateur de 5, du montant moyen annuel.

L'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions fera l'objet d'un arrêté individuel déterminant le taux individuel selon les critères suivants :

- supplément de travail fourni
- sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- disponibilité prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles

En cas de congé maladie, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions suivra le sort du traitement. Le versement proposé est mensuel.

Cette indemnité est proportionnelle au temps de travail réel de l'agent. Elle est proratisée pour un temps non complet ou un temps partiel et est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

4- La prime de service

Conformément au décret n°71-640 du 29 juillet 1971 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Cette prime sera versée mensuellement suivant le mode de calcul déterminé. En cas de congé maladie, la prime de service suivra le sort du traitement. Cette indemnité est proportionnelle au temps de travail réel de l'agent. Elle est proratisée pour un temps non complet ou un temps partiel et est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Grade concerné	Effectif concerné
Educatrice de jeunes enfants	1

5- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Conformément au décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 et arrêté du 9 décembre 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires peuvent être accordées aux agents titulaires ou non titulaires qui ont dépassé la durée réglementaire de travail.

Cette indemnité sera versée mensuellement suivant le mode de calcul déterminé.

Grade concerné	Effectif concerné
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1
Educatrice principale de jeunes enfants	1
Educatrice de jeunes enfants	1

6- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Conformément au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 26 décembre 1997 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Une indemnité d'exercice de missions des préfectures peut être accordée aux agents titulaires suivant le montant de référence annuel auquel un coefficient compris entre 0 et 3 pourra être appliqué. Le Président investi du pouvoir de nomination déterminera le taux individuel dans la limite d'un coefficient multiplicateur de 3, du montant moyen annuel. Un arrêté individuel fixera le montant annuel de cette indemnité.

Cette indemnité sera versée mensuellement suivant le mode de calcul déterminé.

Grade concerné	Effectif concerné
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1

Cette indemnité est proportionnelle au temps de travail réel de l'agent. Elle est proratisée pour un temps non complet ou un temps partiel et est indexée sur la valeur du point de la fonction publique. En cas de congés maladie, l'IEMP suivra le sort du traitement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'application de ce nouveau régime à compter du 01 Mai 2008.

2008-05-17 Demande de temps partiel de Mme Anne PHELIPPO pour le poste de coordination Enfance Jeunesse

Madame Anne PHELIPPO, Coordonnatrice Enfance Jeunesse, au grade d'éducatrice de jeunes enfants titulaire fait part de sa demande de temps partiel sur autorisation au taux de 80% afin de pouvoir assurer son mandat de 1^{ère} adjointe à la mairie de Séné.

L'organisation du service Enfance Jeunesse se fera sur 4 jours du Lundi au Jeudi. Elle percevra 6/7^{ème} de son traitement Brut, compris régime indemnitaire, comme le prévoit le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

La demande prend effet à compter du 01 Mai 2008 pour une durée de 1 an renouvelable
Le conseil de communauté, après délibération, accepte à l'unanimité la demande de Madame PHELIPPO.

2008-05-18 Règlement intérieur et bureau

1- Le projet de règlement intérieur a été transmis à chaque conseiller communautaire avec l'invitation pour le premier Conseil Communautaire.

Il est proposé d'apporter une modification au projet envoyé concernant la composition du bureau afin de prendre en compte l'élection d'un vice – président non maire. Le bureau se composerait ainsi du Président et des vice-présidents et d'au moins un représentant par commune membre.

2- Désignation du représentant de la Commune de Berric au sein du bureau.

Le bureau réunit le 28 avril propose de désigner M. André FEGEANT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification du règlement intérieur et accepte la désignation de Monsieur André FEGEANT au bureau de la communauté.

2008-05-19 Subventions exceptionnelles

AES

La Maison de Développement rurale a fusionné avec AES. A ce jour la MDR reste redevable de 588.68€ (trop perçu sur convention CP 041 en date de 2001) Accueil Emploi Service s'est acquitté de cette dette pour le compte de la MDR. La Communauté de Communes du Pays de Questembert est sollicitée pour apporter une subvention supplémentaire à AES de **588.68€**.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays de Questembert s'est engagée dans l'action « découverte des métiers de l'agriculture » au côté d'AES et AEF.

Par délibération en date du décembre 2007, le Conseil de Communauté avait décidé de rembourser les frais de garde, de déplacements des personnes en recherche d'emplois participant à cette action. Le Budget provisoire était estimé est de 2 000 €.

Les remboursements s'élèvent à **380.90€** et ont été versés par AES aux quatre participants concernés à charge pour la Communauté de « rembourser » cette somme à AES.

Jeunes Agriculteurs

Les jeunes agriculteurs des cantons de Questembert et Rochefort en Terre organisent le 17 août 2008, la 23ème édition de la fête départementale de l'agriculture à Questembert.

La Communauté de Communes du Pays de Questembert est sollicitée à hauteur de 1 000€ pour l'organisation de cette fête.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement de :

- 558.68 € à AES en remboursement de la dette MDR acquittée par AES auprès du Trésor Public
- 380.90 € à AES au titre des frais engagés par quatre participants à l'action découverte des métiers de l'agriculture.
- 1 000 € à l'association des jeunes agriculteurs.

2008-05-20 Présentation projet de territoire

Mme la Vice Présidente présente le projet de territoire lancé sur la Communauté de Communes du Pays de Questembert.

Le projet fera l'objet de la seconde partie du prochain Conseil de Communauté (2 juin 2008).
Le Conseil de Communauté prend acte du projet tel que présenté.

2008-05-21 Questions diverses

Planning

Prochain Conseil de Communauté : 02 juin 2008 à 19H à l'Asphodèle

Conseil en deux parties

- 1- une première partie consacrée aux affaires courantes entre 30mn et 1h
- 2- une seconde partie sur le projet de territoire avec un travail en groupes

Un buffet serait servi à l'issue de cette soirée de travail.

Bureau : 26 mai à 18H00

Commission économique : 19 mai à 18H30

Comité consultatif local communication (revoir le site internet et le bulletin communautaire) :
20 mai à 18H30

Comité consultatif local Aménagement du territoire : 27 mai à 18H30

Comité consultatif local Culture : 28 mai à 18H30

Comité consultatif local développement durable : 21 mai à 20H00

Comité consultatif local enfance jeunesse...

Pour information

SIVU Centre de secours Questembert- Participation giratoire avenue des azalées.

La commune de Questembert avait décidé par délibération en date du 25-09-06, la répartition du coût du giratoire avenue des azalées (desserte caserne Pompiers) avec un quart du coût à la charge du SIVU, soit la somme de 14 718€. Le SIVU Centre de Secours par délibération en date du 04 novembre 2006 (délibération n°3) avait accepté cette participation.

Le SIVU ayant été dissous, la Communauté se substitue à cette obligation.

Formation : il est rappelé que tous les conseillers communautaires ont reçu un tableau synthétique concernant le projet de formation communautaire et qu'ils sont invités à s'y inscrire. Ce tableau doit également servir aux communes, à charge pour l'ARIC de répartir ensuite les coûts par collectivités (communes- communauté).

Le point sur le transfert du droit de préemption de la ville de Questembert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Questembert pour les parcelles situées en zone Ui et 1 Aui sera soumis au Conseil de Communauté après avoir été approfondi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 6 Mai 2008
Le Président,

Paul PABOEUF